

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N°2021-85

MB/NG

OBJET : Ouverture de la session 2022 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe -
Modificatif

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures sanitaires nées de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

Vu l'arrêté n° 2021-74 portant ouverture de la session 2022 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Considérant que certaines options sont organisées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le compte des trois Centres de gestion franciliens et pour le compte des centres de gestion de la région Centre Val-de-Loire, conformément à l'état annexé au présent acte,

Considérant que l'arrêté n° 2021-74 portant ouverture de la session 2022 des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, comporte une erreur matérielle concernant la date de l'épreuve écrite,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

ARRETE

Article 1 : Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours auront lieu le **20 janvier 2022** au CIG de la petite couronne, et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-74 du 26 avril 2021 demeurent inchangées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire, du C.N.F.P.T. de la région Ile-de-France et du Pôle emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 3 mai 2021



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Sylvie HUSSON